

Quorum : 8

Ouverture de séance : 20h30

Levée de séance : 21h50

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : M. CÉCINAS Quentin représenté par M. LOLLIOT Jean Pierre
M. CAMUZET Frédéric représenté par M. MERCET Daniel

Président de séance : M. PUSSET Bernard.

Secrétaires de séance : MM. GROJEAN Olivier et LOLLIOT Jean Pierre

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023
- Décision modificative n° 1 budget 11601
- Décision modificative n° 2 budget 11601
- Taxe d'aménagement taux communal 2024
- Job d'été jeunes de Rahon (Jura) de 16 à 18 ans
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Reliquaires
- Plantation ONF
- Délibérations diverses

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

M. le Maire invite l'assemblée à exprimer ses remarques et/ou questions et à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

II. Décision modificative n° 1 budget 11601

M. le Maire explique à son conseil que pour régulariser la redevance à l'agence de l'eau concernant la modernisation des réseaux collectifs, il convient de faire un virement de crédit du chapitre 11 compte 6378/011 au chapitre 014 compte 706129/014 d'un montant de 3 300 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE ce virement de crédits.

III. Décision modificative n° 2 budget 11601

M. le Maire explique à son conseil que pour régulariser la redevance à l'agence de l'eau concernant la redevance pollution domestique, il convient de faire un virement de crédit du chapitre 11 compte 6378/011 au chapitre 014 compte 701249/014 d'un montant de 6 200 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE ce virement de crédits.

IV. Taxe d'aménagement taux communal 2024

M. le Maire rappelle que lorsque quelqu'un fait une demande de permis de construire, de permis d'aménager ou une déclaration préalable, il peut être redevable de la taxe d'aménagement.

M. le Maire rappelle qu'actuellement, à Rahon, la taxe d'aménagement est fixée à 3% et les abris de jardins sont exonérés.

M. le Maire demande que la secrétaire de mairie informe les personnes qui déposent des dossiers et leur donne le document de la DDT du Jura qui explique cette taxe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIEN** le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal pour 2024.

- **MAINTIEN** l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, des abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement pour 2024.

V. Job d'été jeunes de Rahon (Jura) de 16 à 18 ans

M. le Maire rappelle à son conseil qu'en 2022 un job d'été a été proposé aux jeunes de la commune. 5 candidats se sont présentés et ont travaillé durant la semaine du 18 au 22 juillet. Les crédits ont été inscrits au budget 2023 pour renouveler cette opportunité.

Il convient de fixer les dates et modalités, de recrutement et de travail pour 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer au nombre de 5 les candidats recrutés.

- **DECIDE** de fixer l'âge des candidats entre 16 ans révolu à la date du 17 juillet 2023 et 18 ans maximum à la date du 21 juillet 2023.

- **DECIDE** de donner la priorité de recrutement aux jeunes les plus âgés.

- **DECIDE** de donner la priorité de recrutement aux jeunes qui n'ont pas occupé le poste en 2022.

- **FIXE** le recrutement pour la semaine 29, soit du 17 au 21 juillet 2023 à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C avec une rémunération basée sur l'indice de référence minimal du grade de recrutement sans minoration en fonction de l'âge.

- **FIXE** le dépôt des candidatures au secrétariat de mairie entre le 1^{er} mai et le 23 juin 2023.

- **FIXE** la date limite de dépôt des dossiers complet au 3 juillet 2023.

VI. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

M. le Maire rappelle que la CCLE a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

M. le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la CCLE est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet.
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

M. le Maire rappelle que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

M. le Maire informe que la CCLE doit être renouvelée. Il est possible de conserver les mêmes membres s'ils répondent toujours aux règles de désignation.

M. le Maire rappelle que les membres de la CCLE sont :

	Délégué de la Commune	Délégué de L'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Titulaire	M. CAMUZET Frédéric	M. ALBA-FOUILLE Yves	M. CECINAS Alain
Suppléant	Mme LAIBE Martine	Mme PONSOT Colette	M. PICAUD Alain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNNE les mêmes membres titulaires et suppléants pour les 3 années à venir.

VII. Reliquaires

M. le Maire rappelle qu'il y a 4 reliquaires à l'église qui sont en très mauvais état. Ces reliquaires sont la propriété de la commune. Ils sont classés au titre des monuments historiques depuis le 07/02/1938. Nous avons le devoir de les entretenir. Une demande de l'association « les amis du patrimoine de Rahon » a été émise concernant la restauration de ces reliquaires. M. le Maire a demandé à M. Vincent LALOY de consulter pour faire établir des devis.

Nous avons 3 devis :

- CRRCOA 5 935.00 € TTC
- CRRCOA 10 905.00 € TTC
- Atelier Restauration Cren 4 716.00 TTC

Après consultation du C.A.O.A. (Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, Mme Sylvie De VESVROTTE) le devis de Atelier Restauration Cren correspond aux besoins de restauration.

Le plus gros problème dans la rénovation de ces reliquaires, c'est comment les conserver.

Nous avons rencontré M. et Mme CREN à l'église, Ils confirment leur devis et préconisent de les laisser à l'air libre sans autre protection qu'une protection mécanique contre le vol.

M. le Maire informe que le CERFA n° 15459*02 doit être complété et retourné au conservateur des monuments historiques et qu'une demande de subvention peut être faite auprès de la DRAC qui peut soutenir le projet à hauteur maximum de 50% pour les objets inscrits. Le Conseil Départemental peut soutenir le projet à hauteur maximum de 25 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la restauration des reliquaires.
- **VALIDE** le devis de restauration des reliquaires de la société Atelier Restauration Cren.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Participation	Montant € HT	Montant € TTC
DRAC	50 %	1.965.00	2 358 .00
Conseil Départemental	25 %	982.50	1 179.00
Autofinancement	25 %	982.50	1 179.00
Coût total		3 930.00	4 716.00

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VIII. Plantation ONF

M. le Maire rappelle que nous avons lancé un appel d'offres dématérialisé pour la replantation des forêts. Cet appel d'offres se clôturait aujourd'hui 24 avril 2023 à 16h00.

Nous avons 3 offres :

- Coulet travaux forestiers Levier
- Sarl Bigueure Associé Gallot Annoire
- Tella environnement Gigny

La commission « Appel d'offres » se réunira avec l'O.N.F. pour dépouiller les offres.

IX. Délibérations diverses

1. Porte de l'église

M. le Maire rappelle que la grande porte de l'église doit être remise en état. Il faut changer le jet d'eau au bas de la porte et faire une mise en peinture. Nous avons reçu un devis de MENUISERIE MILLOT Dominique pour un montant de 296.40 € TTC. Pour la peinture, nous avons consulté la D.R.A.C. qui nous conseille une mise en peinture à base de silicate et non de la lasure. Quant à la teinte, nous avons plusieurs options gris sombre, brun ou sang de bœuf.

2. Frelon asiatique

M. le Maire rappelle qu'il y a de plus en plus de frelons asiatiques. Ces frelons détruisent les essaims d'abeilles. Victor COUTURET, stagiaire à la communauté de communes de la Plaine Jurassienne est venu pour faire le point et voir pour poser un piège.

3. Chaufferie mairie

M. le Maire rappelle que le chauffage de la mairie est entretenu par la société MOLIN. Lors de la visite du Conseiller en Energie partagé, nous avons constaté qu'une partie de la dalle chauffante ne fonctionnait plus à l'étage. Il faut certainement faire un desembouage. Nous avons demandé un devis à la société MOLIN. Coût 1 828.64 € TTC. Nous allons demander d'autres devis.

4. Elections sénatoriales

Les élections sénatoriales se dérouleront dimanche 24 septembre 2023. Nous devons réunir un conseil municipal vendredi 9 juin pour élire les 3 délégués de la commune (grands électeurs) et leurs suppléants.

5. Conseiller en Energie Partagé

Le Conseiller en Energie Partagé du SIDEC explicitera son rapport vendredi 28 avril à 9h30 en mairie.

6. Climatisation salles de classes

Nous avons une demande depuis plusieurs années pour climatiser la salle de classe à l'étage. Nous avons consulté la société BOURCET. Vu le coût et le peu d'utilisation, nous allons installer une climatisation mobile et faire chiffrer des protections solaires sur les vitres.

7. Marché de producteurs

Le 1^{er} marché de producteurs 2023 s'est déroulé samedi 15 avril. Il y avait 10 exposants, il faisait froid. Malgré le peu d'affluence, les exposants étaient globalement satisfaits. Il faut que l'on dynamise ce marché si l'on veut qu'il vive. Mme Tania JACQUOT a réfléchi à quelques animations et fera le point avec M. Alain CECINAS le correspondant de l'association. Et il faut du personnel pour aider M. Alain CECINAS dans la préparation, l'animation et le rangement du matériel. Mme Tania JACQUOT fait le point avec les volontaires pour établir un roulement.

8. Randonnée A.S.C.E.M.

Nous avons reçu une demande de l'A.S.C.E.M. (Association Sportive et Culturelle des Ecoles Maternelles) du secteur de Chaussin pour utiliser le parcours de santé pour une randonnée pédestre et découverte de la nature jeudi 11 et vendredi 12 mai de 9h00 à 14h00 avec pique-nique. 150 enfants de maternelle et cours préparatoire participeront à chaque randonnée. La municipalité est heureuse de voir vivre le parcours de santé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 09 juin 2023 à 20h30.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

